



FESTIVAL DES VOILES DE TRAVAIL 2022 #10

Village des Commerçants

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : OBJET

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, nommée ci-après l'organisateur, coordonne le village des commerçants du Festival des Voiles de Travail, sur le port de pêche de Granville.

Article 2 : DATES ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

Les dates et les horaires d'ouverture au public sont fixées du mercredi 24 au samedi 27.08 de 10 h à 20 h et le dimanche 28.08 de 10 h à 17 h. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et les horaires d'ouverture du festival comme de décider de sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure, sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité.

Article 3 : ADMISSIONS A EXPOSER

3.1 L'organisateur ne prend en considération que la vente de produits en lien avec la thématique maritime. De plus, seules les demandes rédigées lisiblement et complètement sur les dossiers d'admission édités à cet effet et par lui-même seront étudiées. Il appartient au vendeur de remplir les formulaires avec le maximum de détails, en ajoutant au besoin des photographies de ses produits. Chaque demande d'admission doit être accompagnée du règlement signé.

3.2 L'organisateur reçoit la demande et statue conformément aux critères visés par l'article 3.3, lesquels seront appréciés en tenant compte du nombre de places disponibles.

3.3 Les critères d'admission sont : le commerce d'objets à caractère maritime, en lien avec la vocation du festival, centré autour de la découverte du patrimoine maritime, les produits inscrits dans une démarche de développement durable, et l'aménagement et la décoration des stands. En cas de candidatures multiples sur des produits similaires, sera retenue la candidature répondant au mieux aux critères cités ci-dessus.

3.4 Chaque candidat sera destinataire d'un mail d'autorisation ou de refus. En cas de refus, l'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des événements similaires ou à des éditions précédentes du festival.

Article 4 : DATE ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le festival sont à envoyer à : Service communication / Événementiels - Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens BP 231 50402 Granville Cedex.

La clôture définitive des inscriptions est fixée au 31 mai 2022. Les demandes d'admission enregistrées après cette date seront examinées dans la limite des places disponibles.

Article 5 : ATTRIBUTION DES STANDS

L'attribution des stands est établie par les soins de l'organisateur qui détermine l'emplacement des stands. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation et l'attribution des stands, et ce, à tout moment jusqu'à la date du montage. Bien que l'exposant n'ait pas le choix de son emplacement, l'organisateur s'efforcera de respecter les souhaits de celui-ci.

Article 6 : TARIFS

La redevance forfaitaire et les tarifs des emplacements sont fixés tous les ans par l'organisateur. Les prix sont inscrits sur le formulaire de DOSSIER DE CANDIDATURE. L'organisateur laisse aux exposants l'aménagement et la décoration particulière de leurs stands ainsi que les frais de transport de leurs objets et matériel. Le nombre minimum de mètres carrés est de 9 par stand et le maximum est de 50.

Article 7 : PAIEMENT

Le montant de la commande est dû dès la signature du DOSSIER DE CANDIDATURE. Le règlement sera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Dans le cas où la candidature n'est pas retenue, le règlement sera retourné au commerçant.

Article 8 : DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand seront acquises à l'organisateur, à titre d'indemnité, sauf dans le cas où le stand aurait été reloué par l'organisateur.

Article 9 : SOUS-LOCATION

Il est expressément interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant au festival.

Article 10 : MONTAGE, TENUE ET DÉMONTAGE DES STANDS

10.1 Le montage des stands commencera le mardi 23.08 à partir de 15 h, étant précisé que les exposants devront avoir terminé leur installation au plus tard le mercredi 24.08 à 10 h.

10.2 Des bacs de tri sélectif et d'ordures ménagères sont entreposés derrière le village. **Les exposants sont expressément tenus de trier leurs déchets et de plier leurs cartons avant de les entreposer dans le(s) bac(s) prévu(s) à cet effet.**

10.3 Les exposants devront être présents à leur stand pendant les heures d'ouverture au public : du mercredi 24 au samedi 27.08 de 10 h à 20 h et le dimanche 28.08 de 10 h à 17 h.

10.4 L'enlèvement des marchandises et le démontage du matériel d'exposition sont strictement interdits avant la fin du festival, à savoir le dimanche 28.08 à 17 h. Le démontage devra impérativement être terminé le lundi 29.08 à 8 h.

Article 11 : DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

11.1 L'organisateur mettra à disposition de chaque exposant un boîtier électrique de 10 ampères.

11.2 L'organisateur, étant titulaire d'une société concessionnaire de la distribution électrique, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution qu'elle qu'en soit la durée.

Article 12 : ASSURANCE

Chaque exposant doit posséder une assurance responsabilité civile. Il est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand pendant les heures d'ouverture au public ainsi que des dommages occasionnés lors des déplacements dans l'enceinte et aux abords de la manifestation.

Article 13 : SERVICE DE GARDIENNAGE

Un service de gardiennage sera fonctionnel le mardi 23.08 de 23 h à 8 h, du mercredi 24 au samedi 27.08 de 23 h à 9 h et le dimanche 28.08 de 20 h à 8 h par une société agréée, seule responsable de la sécurité pendant cette période.

Article 14 : ANNULATION POUR CAUSE DE COVID-19

En cas d'annulation liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences, la Communauté de communes Granville Terre et Mer s'engage à rembourser intégralement l'exposant mais ne saurait en aucun cas redevable des frais annexes engagés par ce dernier.

Article 15 : CONTESTATION - LITIGE

En cas de contestation avec l'organisateur et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à l'organisateur. Une solution amiable sera envisagée par les parties dans un délai d'un mois. En tout état de cause, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Je soussigné,
reconnais avoir lu et accepte le présent règlement intérieur.

Fait à, le/...../2022

- signature et cachet de l'entreprise -